



COMMUNIQUE DE PRESSE Paris, le 7 avril 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Signature de convention FNE-formation entre la DGEFP et OCAPIAT le 2 avril

6,5 millions d'euros financeront 3 000 parcours de formation en faveur des salariés de la filière agricole/agro-alimentaire/pêche & cultures marines exerçant dans les entreprises en activité partielle ou en difficulté suite à la pandémie. Un enjeu : la montée en compétences de ces salariés face aux défis liés aux mutations numérique, écologique, logistique, etc, auxquels sont confrontées les entreprises.

Crise, impacts et enjeux

Le plan de relance présenté par le gouvernement prévoit un certain nombre de mesures pour former les salariés de la filière Agri-Agro-Pêche (qui représente 50 branches professionnelles) et pour les aider à développer leurs compétences tout en favorisant leur employabilité. En effet, les entreprises qui relèvent du périmètre de l'Opérateur de compétences OCAPIAT ont été particulièrement impactées par les mesures sanitaires, législatives et règlementaires liées à la crise de la covid-19, tout comme elles ont été impactées par les évolutions de l'activité économique. Depuis cette crise, les enjeux liés aux mutations (numérique, écologique, etc...) se sont renforcés. Les dynamiques de changement précédemment engagées se sont accélérées. Si la filière de l'agriculture, de la pêche et de l'agroalimentaire paraît avoir mieux résisté à la crise que d'autres secteurs, il se dessine en réalité un impact très variable selon le secteur d'activité, la taille des entreprises, les marchés visés et les bassins d'emploi.

Le président d'OCAPIAT Dominique Braoudé le confirme : « Avec la restriction des transports, les pertes de débouchés notamment à l'export, les difficultés d'approvisionnement, le changement des habitudes de consommation privilégiant les circuits courts, bon nombre de nos entreprises adhérentes ont été contraintes de réduire leur activité. Il existe bien sûr des différences d'impacts selon les secteurs. Mais globalement toutes les entreprises ont dû adapter leurs modes de production et de diffusion des produits ainsi que leur organisation du travail. Dans cette période difficile et qui se prolonge, le conseil d'administration d'OCAPIAT a donc jugé essentiel d'accompagner les entreprises au-delà des mesures mises en œuvre en 2020, qui pourtant étaient déjà conséquentes ».

Organiser la montée en compétences des salariés touchés

Selon Eric Pommageot, Secrétaire général d'OCAPIAT : « La signature de cet accord-cadre entre OCAPIAT et la DGEFP est une bonne nouvelle. Elle permettra d'éviter des licenciements et de trouver des solutions aux salariés placés dans l'incertitude économique par rapport à leur emploi. Les 6,5 millions d'euros de budget permettront de financer 3000 parcours de formation. Les salariés auront le choix entre 4 types de parcours leur permettant par exemple d'envisager une reconversion ou encore de revenir dans l'entreprise en étant suffisamment formés pour pouvoir anticiper les mutations ».

Les parcours de formation sont ouverts à l'ensemble des salariés des entreprises placées en activité partielle (activité partielle de droit commun, de longue durée) et de celles confrontées à une baisse d'activité ou impactées par des mutations d'ordre économique. Rappelons qu'en France, tous secteurs confondus, 7,6 Md € sont prévus par l'Etat dans le cadre de cette crise pour préserver les emplois des entreprises confrontées à une baisse d'activité durable, sans remettre en cause leur pérennité. OCAPIAT a obtenu une enveloppe prévisionnelle de 6,5 M€. Des dotations complémentaires pourront intervenir si l'enveloppe est consommée et que les ressources de l'Etat le permettent. Par ailleurs, d"autres moyens financiers seront assurés par les ressources d'OCAPIAT mobilisant d'autres dispositifs.

ANNEXE

BILAN FNE-FORMATION de 2020

OCAPIAT accompagne depuis le 1er mars 2020, avec le partenariat du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, les entreprises en activité partielle de son champ (interbranches agricole, secteur alimentaire, pêche et cultures marines) par la prise en charge d'actions de formation. OCAPIAT a ainsi financé en 2020 des actions de formation au bénéfice des salariés exerçant dans les entreprises ayant eu recours à l'activité partielle (courte et longue durée). Il s'agissait essentiellement de formations de **courte durée**.

- Plus de 500 entreprises se sont saisies du dispositif
- Près de 5 000 salariés ont été formés.

Toutes les tailles d'entreprises étaient représentées :

- 2/3 des entreprises bénéficiaires avaient moins de 50 salariés
- Les 3/4 des montants engagés émanaient des entreprises de plus de 50 salariés.
- 40 % des montants engagés venaient des entreprises de plus de 300 salariés.

A savoir :

OCAPIAT

- 45 % de ces entreprises appartenaient au secteur alimentaire
- 15 % venaient du secteur des vins et spiritueux
- 13 % venaient de la coopération agricole
- 10 % venaient de la production agricole



A PROPOS D'OCAPIAT

OCAPIAT est l'un des opérateurs de compétences (OPCO) créés par la loi Pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. OCAPIAT s'inscrit dans une logique de filière économique, complémentaire voire interdépendante ancrée dans les territoires. L'Opco couvre la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires.

La filière agricole recouvre la production agricole, le paysage (jardins espaces verts, la forêt, les entrepreneurs des territoires, les CUMA, etc.

La filière agricole représente plus de 100 métiers avec plus de 895 000 salariés agricoles employés dans l'année et 842 800 contrats saisonniers recrutés chaque année (chiffres 2017).

La filière alimentaire recouvre des secteurs variés :

- les Industries alimentaires
- la Coopération agricole et les familles associées
- le Commerce agricole.

La filière alimentaire compte 24 000 entreprises, dont 90 % de TPE qui emploient plus de 515 000 salariés dont 70% d'emplois peu qualifiés.

La filière pêche recouvre l'aquaculture, les cultures marines, la pêche maritime et la coopération maritime.

OCAPIAT couvre également les entreprises de services dans les **territoires**, dont le Crédit Agricole, Groupama, la MSA (Mutualité sociale agricole), les MFR (Maisons familiales rurales).

Avec près de **180 000 entreprises** (et dirigeants non salariés*) représentant **1,34 million de salariés** dans son champ professionnel, OCAPIAT se caractérise par trois éléments clés :

- 50 branches professionnelles
- 98,5 % d'entreprises de moins de 50 salariés (et 93 % de moins de 11 salariés)
- 1,5 % d'entreprises de plus de 50 salariés employant 57 % des salariés du champ professionnel d'OCAPIAT.

Plus de 34 000 dispensateurs de formation sont en relation avec OCAPIAT au niveau national.

En savoir plus : www.ocapiat.fr

Plaquette de présentation (missions, branches adhérentes, offre de services...).

Contact presse / S. Defrémont port : 07 81 97 58 21 ou L. Jamet à presse@ocapiat.fr

^{*}filière pêche et cultures marines